



PROGRAMME DE
RESTAURATION ET DE GESTION
DE LA DRONNE AVAL ET DE SES AFFLUENTS EN
DORDOGNE

ETUDE PREALABLE
DOSSIER
DE DECLARATION D'INTERET
GENERAL
AU TITRE DE L'ARTICLE L-217-2 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

SYNTHESE



Nos rivières au cœur du territoire

**Syndicat Mixte d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du
bassin de la Dronne**

9 ter rue Couleau 24 600 RIBERAC –
05.53.91.98.78

mail : symage-dronne@orange.fr
site internet :

www.symagebassindronne.com

Elaboration SyMAGE Dronne : 2013

Edition : 15 novembre 2013

Validation du comité syndical : 27 novembre 2013

1 - Présentation de la demande, du pétitionnaire et de la démarche

1.1. Objet de la demande

Ce dossier concerne une demande de Déclaration d'Intérêt Général **pour le programme de restauration et de gestion de la Dronne aval et de ses affluents en Dordogne**, sur les communes adhérentes à la communauté de communes du Pays de Saint-Aulaye, cette dernière étant adhérente au SyMAGE Dronne, pétitionnaire de la présente demande. La demande porte également sur la commune de Vanxains, adhérente au SyMAGE Dronne pour les actions qui seront à porter sur la partie aval du Font Clarou (affluent en rive gauche de la Rizonne).

La liste des communes concernées par la demande de DIG est la suivante :

St-Antoine de Cumond	Communauté de communes du Pays de St-Aulaye
St-Aulaye	
Chenaud	
Parcouf	
La Roche-Chalais	
Festalemps	
St-Privat-des-Prés	
St-Vincent-Jalmoutiers	
Puymangou	
Servanches	
Vanxains	Communauté de communes du Ribéracois

La demande porte sur les cours d'eau et milieux aquatiques associés :

Cours d'eau et milieux aquatiques associés	Masse d'eau DCE concernée	Communes concernées
La Dronne aval en Dordogne de St-Antoine de Cumond à la Roche-Chalais inclus	FRFR289B : la Dronne, du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle	Saint-Antoine-Cumond ; Saint-Aulaye ; Chenaud ; Parcouf ; La Roche-Chalais
La Rizonne de Festalemps à la Dronne	FRFR543 : la Rizonne de la Bauronne à la Dronne et FRFR544 : la Rizonne de sa source au confluent avec la Bauronne (très partielle)	Festalemps ; Saint-Privat-des-Prés ; Saint-Vincent-Jalmoutiers ; Saint-Aulaye
La Cordogne , affluent rive gauche de la Rizonne	FRFR543 : la Rizonne de la Bauronne à la Dronne	Servanches ; Saint-Vincent-Jalmoutiers
Le Font Clarou , affluent rive droite de la Rizonne	FRFR544_3 : le Font Clarou	Festalemps, Vanxains (1)
Le Moudelou , affluent rive gauche de la Rizonne	FRFR543_1 :	Servanches ; Saint-Aulaye
Le Ribouloir , affluent rive gauche de la Dronne	FRFR289B_6	Puymangou ; Chenaud ; Saint-Aulaye
La Riou Nègre , affluent rive gauche de la Dronne	FRFR289B_10	Puymangou ; Parcouf ; La Roche-Chalais
Le Chalaure , affluent rive gauche de la Dronne	FRFR289B_6 : le Chalaure	Saint-Aulaye ; La Roche-Chalais

(1) : la commune de Ponteyraud n'étant pas adhérente au SyMAGE Dronne, la demande de DIG ne porte pas sur la portion du Font Clarou sur cette commune, soit un linéaire de 400 m à l'aval avant la confluence avec la Rizonne – l'état des lieux ne fait d'ailleurs pas apparaître la nécessité d'interventions

Cette déclaration fait suite à l'élaboration du plan pluriannuel de gestion établi par le SyMAGE Dronne en concertation avec ses partenaires institutionnels techniques et financiers : le Conseil Général de la Dordogne, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Aquitaine, la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Sud Charente : bassins Dronne Tude, compétent en rive droite de la Dronne, en Charente a également été associé à la construction du programme d'actions qui sera mis en œuvre en concertation.

Ce dossier est une synthèse de la demande de DIG, faisant référence à l'article 31 de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 (article L211.7 du code de l'environnement).

Il se met en application avec l'article 12 du décret n°93/1182 du 21 Octobre 1993, qui détaille les pièces nécessaires à l'élaboration du dossier soumis à enquête publique :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération.
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
- L'estimation des investissements par catégorie de travaux
- Les modalités d'intervention sur le milieu qui doit faire l'objet des travaux ainsi que des dépenses correspondantes
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de l'entretien du milieu
- Le plan de la situation
- Le plan de détail des travaux

1.2. Identification du demandeur

Le dossier demande de DIG est présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Dronne dénommé le SyMAGE Dronne.

Jusqu'au 31 décembre 2013, le SyMAGE du bassin de la Dronne compte 31 collectivités adhérentes, 3 communautés de communes et 28 communes.

- **la Communautés de communes du Val de Dronne** (communes : Montagrier, Celles, Chapdeuil, Creyssac, Grand Brassac, Paussac-St-Vivien, St-Just, St-Victor, Tocane-St-Apre, Lisle)
- **la Communautés de communes des Hauts de Dronne** (communes : Segonzac, Douchapt, St-Pardoux, St-Sulpice-de-Roumagnac)
- **la Communauté de communes du Pays de St-Aulaye** (communes : Chenaud, Festalemps, Parcou, Puymangout, La Roche-Chalais, St-Aulaye, St-Antoine-Cumond, St Privat des Prés, St-Vincent-de-Jalmoutiers, Servanches)
- **la Communauté de communes des Hauts de Dronne** (communes : Segonzac, Douchapt, St-Pardoux de Drôme, St-Sulpice de Roumagnac)
- **les Communes de** : Ribérac, Allemans, Bourg-du-Bost, Chassaignes, Combéranche-Epeluche, Petit Bersac, St-Martin de Ribérac, St-Méard de Dronne, Siorac de Ribérac, Vanxains, Villetoueix, Verteillac, Bertric-Burée, Bourg-des-Maisons, Bouteilles St-Sébastien, Cercles, Champagne-et-Fontaine, la Chapelle-Grésignac, la Chapelle Montarboulet, Cherval, Coutures, Gouts-Rossignol, Lusignac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, St-Martial de-Viveyrols, St-Paul-Lizonne, La Tour Blanche, Venduire

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le territoire du SyMAGE Dronne sera compétent sur la Dronne jusqu'à la commune de Quinsac. Les communes du canton de Verteillac, pour lequel il existe une superposition de compétence avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Lizonne (SMVB Lizonne), quitteront le SyMAGE Dronne. Cela concerne les communes suivantes :

- Verteillac, Bertric-Burée, Bourg-des-Maisons, Bouteilles St-Sébastien, Cercles, Champagne-et-Fontaine, la Chapelle-Grésignac, la Chapelle Montarboulet, Cherval, Coutures, Gouts-Rossignol, Lusignac, Nanteuil-Auriac-de-Bourzac, St-Martial de-Viveyrols, St-Paul-Lizonne, La Tour Blanche, Venduire.

Conformément à l'arrêté préfectoral 2013 119 0007 du 1er avril 2013, au 1^{er} janvier 2014, le SyMAGE Dronne comptera donc les collectivités suivantes :

- Les communes de Biras, Bourdeilles, Bourg-des-Maisons, Bourg-du-Bost, Brantôme, Bussac, Cantillac, Cercles, Champagnac-de-Bélaire, Chassaignes, Combéranche-et-Epeluche, Condat-sur-Trincou, Coutures, Eyvirat, La Chapelle-Faucher, La Chapelle-Montarboulet, La Chapelle-Montmoreau, La Gonterie-Bouloneix, La Jemaye, La Tour-Blanche, Petit-Bersac, Ponteyraud, Quinsac, Ribérac, Saint-Julien-de-Bourdeilles, Saint-Martin-de-Ribérac, Saint-Méard-de-Drôme, Saint-Pancrace, Sensenac-Puy-de-Fourches, Siorac-de-Ribérac, Valeuil, Vanxains, Villars et Villetoueix
- Les communautés de communes :
 - Des Hauts de Drôme
 - Du Val de Dronne
 - Du Pays de Saint-Aulaye

En application du Schéma Départemental des Rivières de Dordogne, des réflexions sont d'ores et déjà pleinement engagées pour que le SyMAGE Dronne et le SMVB Lizonne fusionnent au 1^{er} janvier 2015.

Le SyMAGE Dronne a pour Président, **Monsieur René CORSINO**

Le siège social du Syndicat est :

9, ter, Rue Couleau

24600 RIBERAC - Tel : 05 53 91 98 78

Les compétences du Syndicat sont fixées par l'arrêté préfectoral n° 2013 119 0007 du 29 avril 2013. Le Syndicat a, en lieu et place des collectivités membres, la mission d'organiser et coordonner une gestion concertée, équilibrée et durable du bassin versant de la Dronne par : l'étude, le suivi, l'animation, la sensibilisation, l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques du bassin de la Dronne dans le cadre d'un programme pluriannuel de gestion pour atteindre les objectifs suivants :

- La restauration des fonctionnalités écologiques, hydrauliques et sédimentaires de la Dronne et ses affluents et annexes (bras morts et chenaux secondaire).
- La protection et la valorisation des milieux aquatiques et zones humides par la mise en œuvre de programmes de sensibilisation, d'acquisition ou de conventionnement auprès des propriétaires privés et/ou publics.
- L'amélioration de la qualité des eaux, la préservation de la ressource, la prévention contre les inondations, et contre toutes formes de pollutions.
- L'assistance pour l'aménagement, l'entretien, l'exploitation d'ouvrage hydraulique existant, dans le cadre d'opérations relevant de l'intérêt général ou d'urgence, pour le rétablissement de la continuité écologique.
- La prévention pour une gestion durable des étangs, dans le cadre d'animation de conseil....
- La mise en valeur du patrimoine lié à l'eau et des accès à la rivière.
- La régulation des espèces invasives, animales ou végétales.
- Une gestion préventive de l'espace de mobilité de la rivière.
- Participer à l'aménagement de l'espace rivière pour les activités économiques et de loisirs.

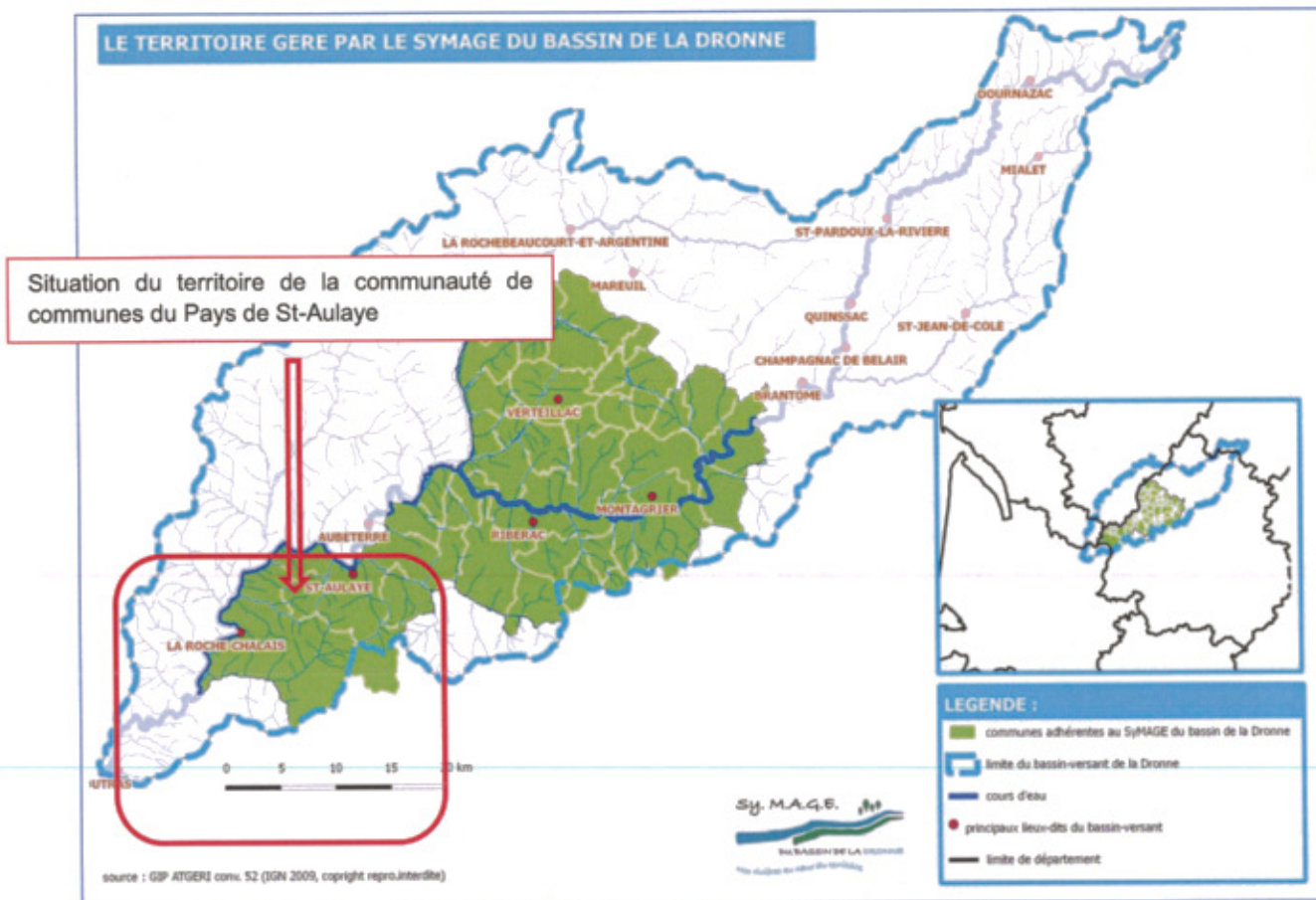
Le syndicat, sous la responsabilité du Président, dispose de deux techniciens de rivière notamment chargés d'organiser les activités techniques du syndicat, de conseiller les riverains, et d'une équipe technique composée de 4 agents pour la :

- la réalisation de travaux en régie sur les cours d'eau
- la régulation de nuisibles (ragondins) et le suivi d'espèces à forte valeur patrimoniale.

L'ensemble de ce personnel est piloté par une administration composée d'un directeur et d'une secrétaire.

Par délibération du 28 février 2013, n°10/2013 - 02 (cf. annexe 1), le SyMAGE Dronne a décidé d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau et une demande de Déclaration d'Intérêt Général préalable à la mise en œuvre d'actions sur les cours d'eau et milieux aquatiques présents sur le territoire de la communauté de communes du Pays de St-Aulaye situé sur l'aval du bassin de la Dronne.

Par délibération du 27 novembre 2013, n°36/2013 - 11 (cf. annexe 1), le SyMAGE Dronne sollicite le Préfet de la Dordogne afin que ce dernier reconnaisse le caractère d'Intérêt Général du présent programme d'actions.



1.3. Rappels législatifs et réglementaires relatifs aux interventions d'intérêt général sur les cours d'eau assurées par les collectivités

1.3.1. Rappels des obligations à la charge des propriétaires riverains

L'ensemble des cours d'eau concernés par la présente demande de DIG, sont des cours d'eau non domaniaux. Sur les eaux non domaniales, les propriétaires riverains sont propriétaires du lit et des berges et ont un droit d'usage sur les parties de cours d'eau dont ils sont propriétaires ; la reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'obligations à la charge du riverain.

La plus importante de ces obligations est relative à l'entretien, pour assurer le libre écoulement des eaux.

L'article L215-14 du Code de l'environnement rappelle que « le propriétaire riverain est tenu à un curage régulier pour rétablir le cours d'eau dans sa largeur et sa profondeur naturelle, à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non ». Cette opération est destinée à maintenir l'écoulement naturel des eaux, à assurer la bonne tenue des berges et à préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) a modifié la définition de l'entretien d'un cours d'eau fixée à cet article (L. 215-14)

Le terme « curage » (souvent mal compris et potentiellement dangereux pour le milieu aquatique lorsqu'il est mal réalisé) disparaît de la définition au profit de celui d'« entretien régulier ». Selon cet article, l'entretien régulier a pour objet :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

Cette obligation d'entretien des cours d'eau est en pratique largement négligée par les propriétaires. Cette situation tient principalement à une transformation de la société rurale.

Cependant, l'exécution de cette obligation peut se révéler essentielle pour l'ensemble des habitants et usagers du bassin versant concernés par le cours d'eau. C'est le cas des lieux à forts enjeux où, les conséquences des inondations sont, dans une large mesure, aggravées par l'absence d'entretien des cours d'eau qui se traduit par une accumulation, sur les rives ou dans le lit, d'arbres morts ou vivants, d'embâcles, de débris de toute sorte, et forment autant d'obstacles à l'écoulement des eaux. L'entretien d'un cours d'eau participe, d'une certaine manière, contre les dommages potentiels des crues sur les ouvrages d'art et zones bâties.

De plus, la gestion rationnelle des écoulements et la préservation de la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques nécessitent une technicité spécifique et une cohérence qui dépasse très largement l'échelle de la parcelle.

La loi sur l'eau de 1992, sans remettre en cause le droit d'usage attribué au propriétaire riverain, en fixe les limites par la prise en compte de l'eau en tant que **bien commun**, donc pouvant être utilisée par tous, **en respectant à la fois le droit des tiers et l'intérêt général**.

1.3.2. La Déclaration d'Intérêt Général, l'outil légitimant l'intervention des collectivités territoriales sur les cours d'eau en domaine privé

Extrait de la loi sur l'eau 3 janvier 1992 : Article 1er « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis ».

En ce sens et dans un souci d'action concertée, la loi sur l'eau 92-3 modifiée du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi 95-101 du 2 février 1995), donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des berges, définies par l'article L.215-14 du code de l'environnement. Cette substitution est rendue légitime par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral pris après enquête publique.

Le recours à ce mécanisme est obligatoire dans la mesure où il permet :

- L'accès aux terrains privés riverains des cours d'eau non clos de murs uniquement pendant la durée des travaux ;
- L'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées afin de répondre à l'intérêt général.

Dans l'optique de restaurer les milieux, de maintenir les habitats et les différentes espèces végétales et animales qui y sont inféodées, de préserver la ressource en eau, d'assurer la protection des personnes et des biens, le SyMAGE Dronne, se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration et de gestion des milieux aquatiques conformément aux compétences de la collectivité fourni par la délibération définissant ses statuts, et aux dispositions de l'article L.211-7 traitant de l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux.

Cette Déclaration d'Intérêt Général est demandée pour une période de 5 ans.

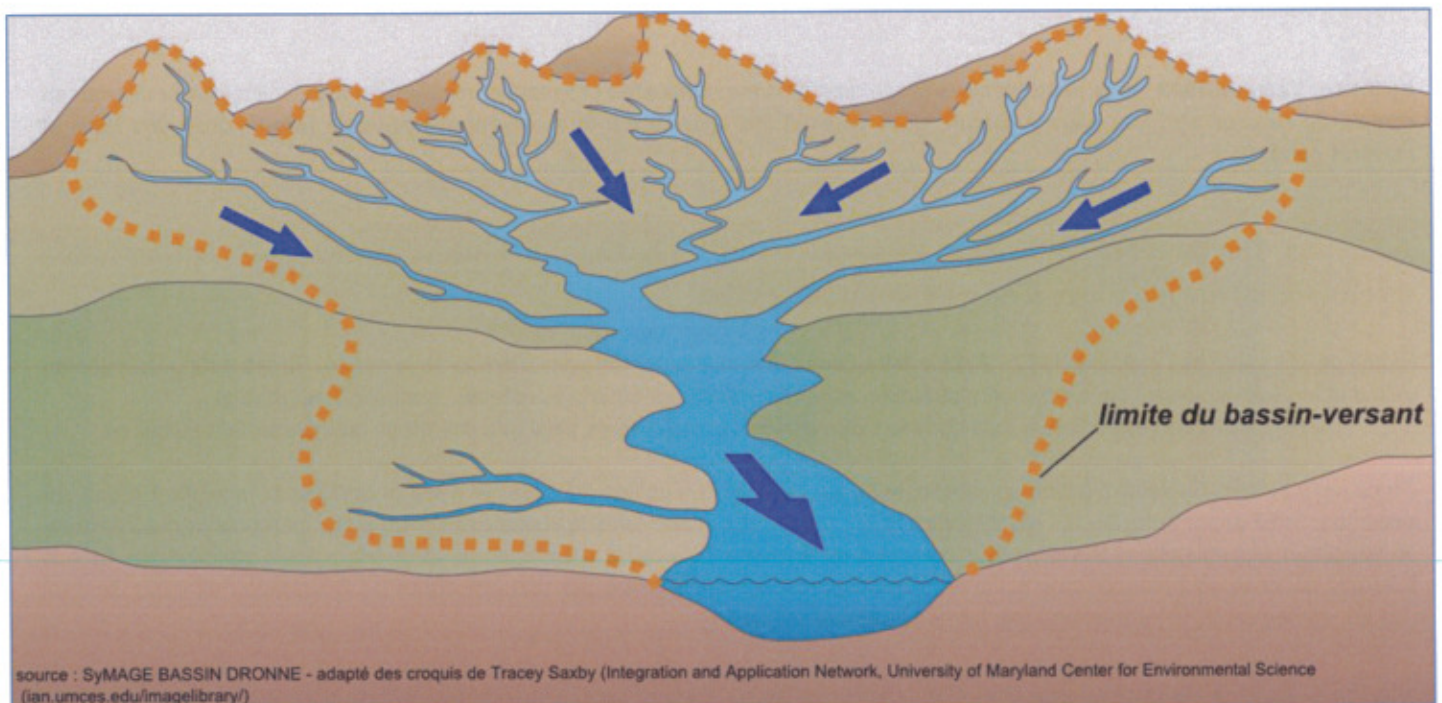
1.4. Démarche du syndicat

Le syndicat s'engage à mettre en place les actions prévues dans le cadre du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG) suivants de manière à répondre à l'**Intérêt Général** :

- **La Dronne aval** en Dordogne de St-Antoine de Cumond à la Roche-Chalais inclus
- **La Rizonne** de Festalemps à la Dronne
 - ✓ **La Cordogne**, affluent rive gauche de la Rizonne
 - ✓ **Le Font Clarou**, affluent rive droite de la Rizonne
 - ✓ **Le Moudelou**, affluent rive gauche de la Rizonne
- **Le Ribouloir**, affluent rive gauche de la Dronne
- **La Riou Nègre**, affluent rive gauche de la Dronne
- **Le Chalaure**, affluent rive gauche de la Dronne

Conformément à la loi sur l'Eau, la démarche vise à mettre en œuvre une gestion intégrée en considérant les cours d'eau dans leur intégralité (ensemble des composantes de l'hydrosystème), à l'échelle des bassins-versants (cf figure n°1 et figure n°2) dans un contexte socio-économique et réglementaire bien identifié.

L'élaboration du PPG s'appuie sur la méthodologie proposée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du document suivant : Guide Méthodologique pour la révision des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau, 2010. Ce document 1aux maîtres d'ouvrages gestionnaires de cours permet de pleinement intégrer l'hydromorphologie et les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015.



SCHEMA DU BASSIN-VERSANT

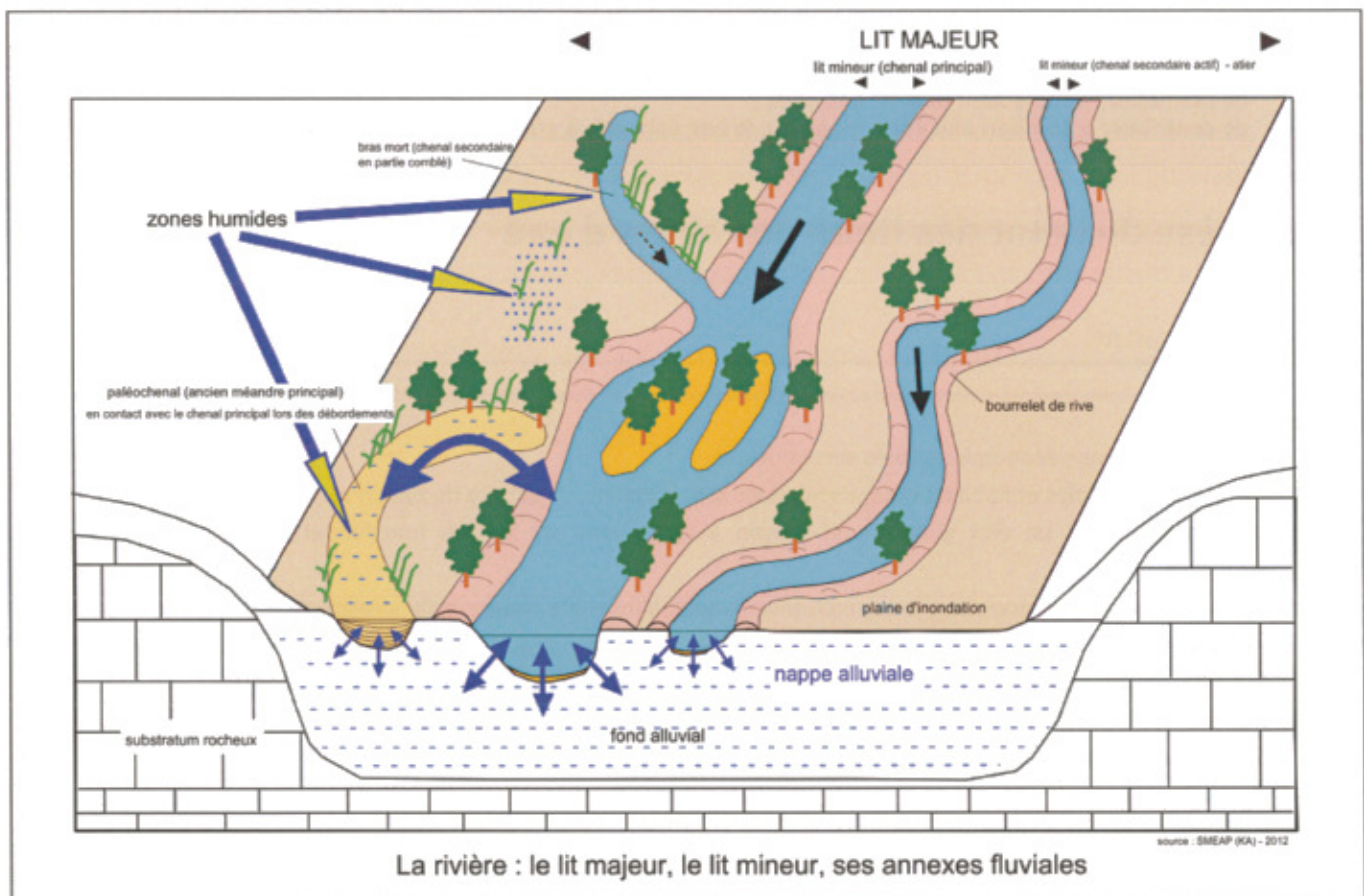


Figure 1 : LES DIFFERENTES COMPOSANTES (SUR LE PLAN PHYSIQUE ET HYDROLOGIQUE) D'UN COURS D'EAU DEVANT ETRE CONSIDERES POUR UNE BONNE GESTION

L'élaboration du PPG a été réalisée en trois grandes phases :

- **Un état des lieux recueillant diverses données :**
 - ✓ Réglementaires nationales et émanant de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau
 - ✓ le témoignage d'utilisateurs des milieux aquatiques (élus, canoë, pêcheurs, riverains...)
 - ✓ des relevés de terrain réalisés en 2013 par les techniciens de rivière du syndicat de manière à caractériser les milieux aquatiques, leur fonctionnement, leur valeur patrimoniale, les désordres, les usages associés aux cours d'eau et milieux associés...
- **La définition des Enjeux pour la collectivité publique et leur déclinaison par des objectifs de gestion priorités**
- **La définition du programme d'actions à mettre en œuvre sur le territoire**

Un travail de concertation avec les différents acteurs a permis d'aboutir à :

- La définition des moyens à mettre en œuvre ainsi qu'à la nature des travaux nécessaires à l'obtention des objectifs fixés.
- Un programme de restauration et de valorisation et une hiérarchisation des travaux.
- L'estimation du montant des travaux à réaliser.
- Le plan de financement prévisionnel.

Les grands objectifs de gestion répondant à l'Intérêt général et validés par les élus qui détermineront les interventions du syndicat en fonction des enjeux sont :

- La protection du patrimoine naturel aquatique et de ses fonctionnalités (épuration des eaux, disponibilité de la ressource en eau, réservoir et corridor biologique, support d'activités économiques, socio-culturels et de loisirs...), celles-ci étant favorable au territoire
- La protection de la qualité de l'eau
- La protection de la ressource en eau
- La sécurisation des loisirs nautiques et activités économiques liés à la rivière

Ces objectifs de gestion devront répondre à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA) qui a modifié la définition de l'entretien d'un cours d'eau fixée à l'article L. 215-14 et aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) et actions prévues dans le Programme de Mesures (décliné localement par le Programme Opérationnel Territorialisé du bassin de la Dronne).

Selon cet article, l'entretien régulier a pour objet :

- de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- de permettre l'écoulement naturel des eaux ;
- de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique.

2 - Synthèse de l'état des lieux des cours d'eau

Bilan pour la Dronne

Éléments positifs :

- ⇒ Un territoire et une économie tournés vers la rivière
- ⇒ Des annexes fluviales et habitats naturels humides remarquables à l'échelle du bassin versant
- ⇒ Une ripisylve dans un état globalement moyen à satisfaisant sur le plan fonctionnel malgré une relative étroitesse
- ⇒ Une forte potentialité pour les grands migrateurs amphihalins + Site Natura 2000 « Vallée de la Dronne »

Éléments négatifs :

- Des tronçons de ripisylve dégradés et/ou à risque pour les usages et les ouvrages d'intérêt collectif
- Des érosions ponctuelles de berges sur des sites à enjeux forts (camping, lagune)
- La présence d'espèces envahissantes (jussie, renouée du Japon, negundo, azolla)
- Des obstacles à la continuité écologique (nombreux ouvrages)
L'impact des points d'abreuvement (10)

Bilan pour les affluents

Le Chalaure

Éléments positifs

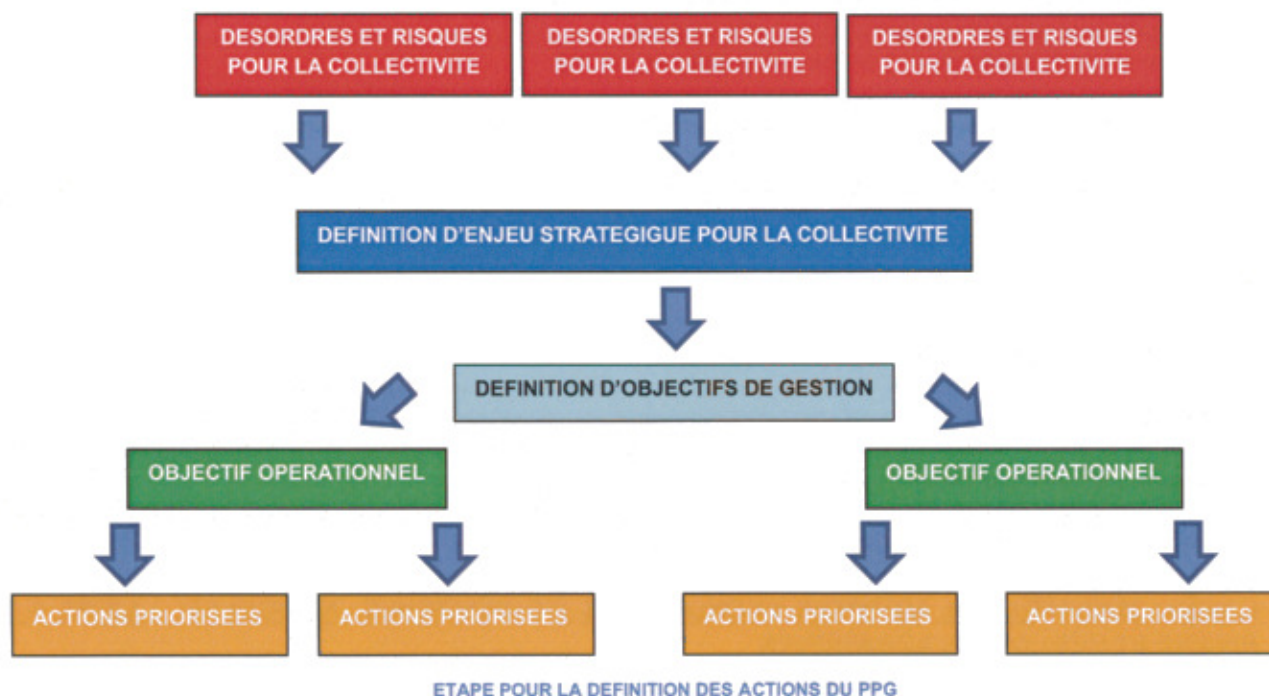
- ⇒ Une ripisylve très satisfaisante
- ⇒ Zones humides de fond de vallée sur la moitié amont du parcours (fonction réservoir biologique et soutien d'étiage)
- ⇒ Une relative pérennité des débits dans le tiers aval
- ⇒ Axe à grands migrateurs amphihalins (SDAGE) et liste 1 (217_2) – échanges biologiques avec Dronne
- ⇒ Sites Natura 2000 « Vallées de la Double » et « Dronne »

Éléments négatifs

- La rectification du lit mineur sur 900 mètres en aval (mauvaise capacité d'accueil à proximité immédiate avec la Dronne)
- Risque inondation au lieu-dit « la Croix du Clair » sur la Roche-Chalais
- SYMAGE Dronne compétent en rive droite sur les 9 derniers kilomètres
- Très localement, des arbres présentant un risque pour l'intérêt général
- Des obstacles à la continuité écologique (moulin du Chalaure + Reyraud du moulin ?)
- Nombreux plans d'eau sur l'ensemble du bassin versant (300 plans d'eau pour 79 ha)

3- Enjeux pour la Collectivité et objectifs du programme d'actions

Pour définir les enjeux, objectifs et actions du présent plan de gestion, le Syndicat a mis en œuvre la logique suivante :



3.1. Les enjeux à l'échelle du bassin aval de la Dronne sur le territoire

A la vue des données de l'état des lieux, les enjeux identifiés sur le territoire sont les suivants :

➤ **L'enjeu : PROTECTION ET VALORISATION DU MILIEU AQUATIQUE**

Compte tenu :

- des objectifs réglementaires d'atteinte ou de maintien du bon Etat Ecologique de la DCE
- des objectifs réglementaires (futurs) pour le rétablissement de la continuité écologique
- de la présence de milieux semi-naturels remarquables ou avec de fortes potentialités
- de la présence d'habitats aquatiques et d'espèces à forte valeur patrimoniale (Vison d'Europe, Loutre, Cistude,...)
- de la présence d'espèces végétales nuisibles sur le territoire
- des nombreux services rendus à la Collectivité par les milieux aquatiques tels que l'autoépuration des eaux, la ressource en eau potable et l'agriculture, l'attractivité du territoire pour les touristes à la recherche du cadre de vie et de la qualité des milieux.

➤ **L'enjeu : QUALITE DE L'EAU**

Compte tenu :

- des prélèvements réalisés en rivière pour l'Alimentation en Eau Potable (La Roche-Chalais)
- des prélèvements réalisés pour l'Alimentation en Eau Potable, dans la nappe d'accompagnement (Saint-Aulaye) et dans la nappe captive (Saint-Antoine-Cumond)
- de la pratique des loisirs nautiques (baignade, pêche et canoë)
- de la sensibilité des espèces inféodées aux milieux aquatiques les plus fragiles

➤ L'enjeu : GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Compte tenu :

- des prélèvements réalisés en rivière et dans les nappes pour l'Alimentation en Eau Potable
- des prélèvements agricoles (céréaliculture et bétail)
- de la présence de nombreux plans d'eau sur le territoire
- de la pratique des loisirs nautiques (baignade, pêche et canoë)
- des étiages sévères sur la Dronne et sur les ruisseaux où ils peuvent se manifester par des assecs
- du réchauffement climatique et de la nécessité de mettre progressivement en place des stratégies d'adaptation

➤ L'enjeu : SECURISATION DES OUVRAGES D'INTERET GENERAL ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES

Compte tenu :

- de la présence de ponts franchissant les cours d'eau
- de seuils de moulins relevant d'un intérêt collectif (stabilisation pont, site d'agrément et/ou de baignade, zones humides)
- de la proximité de routes et chemins à proximité immédiate du lit mineur exposé à l'érosion et /ou par la présence d'arbres présentant un risque pour ces infrastructures
- de la présence d'infrastructures publiques (camping, lagunes) implantées dans le lit majeur et le long du lit mineur, exposées au risque d'inondation et à des érosions de berges

➤ L'enjeu : MAINTIEN DES ACTIVITES ECONOMIQUES (TOURISTIQUES, AGRICOLES...) LIEES A LA RIVIERE ET DES LOISIRS AQUATIQUES

Compte tenu :

- de la pratique régulière de la baignade en rivière (autorisée et sauvage)
- de la pratique du canoë sur le chenal principal de la Dronne
- de la pratique de la pêche de loisir par les estivaux et locaux
- de la présence de sites d'agréments et d'accueil du public
- de l'utilisation de l'eau de la rivière et de la nappe par l'agriculture (élevage, céréaliculture)

3.2. Les problèmes rencontrés au regard des enjeux

A la vue des enjeux identifiés sur la Dronne aval et ses affluents, des éléments recueillis et de la connaissance de ceux qui sont établis sur le bassin de la Dronne, il est possible de cerner les problématiques suivantes :

➔ **La protection et la valorisation du milieu aquatique**

- ✓ Des altérations localisées des fonctionnalités de la ripisylve (épuration des eaux, espace tampon/filtre vis-à-vis des pollutions diffuses, corridor biologique, protection mécanique de la berge...) compte tenu de la mise en œuvre de pratiques inadaptées, de l'absence de gestion, de la présence ponctuelle d'alignement de peuplier de culture à proximité immédiate de la berge
- ✓ Les risques biologiques (chute de biodiversité, dégradation de la qualité de l'eau) liés à la présence d'espèces envahissantes sur le territoire (jussie, renouée du Japon, érable négundo, azolla)
- ✓ Les pressions exercées sur les annexes fluviales et zones humides remarquables (fermeture des milieux et simplification des habitats humides, présence espèces envahissantes, gestion inadaptée ou absence de gestion de la ripisylve)
- ✓ Des perturbations de la continuité écologique au niveau de certains ouvrages sur la Dronne, la Rizonne, le Chalaure, la Cordogne, le Moudelou et dans une moindre mesure, le riu Nègre (embâcles pénalisants) limitant fortement les possibilités de circulation des poissons au sein des cours d'eau ou les échanges entre ces derniers (lien entre les principaux cours d'eau et les ruisseaux refuges pour certaines espèces)
- ✓ Les problèmes de circulation des mammifères aquatiques à forte valeur patrimoine à hauteur de corridor biologique potentiel
- ✓ Un impact négatif des pratiques d'abreuvement direct et de la divagation du bétail sur les milieux aquatiques à l'origine de la diminution de la capacité d'accueil d'un cours d'eau et la qualité de l'eau (Rizonne principalement et plus ponctuellement sur le Moudelou, le Font Clarou et la Cordogne)

- ✓ Les altérations de la qualité physique du lit suite aux recalibrages et ou rectification à l'origine d'une chenalisation du cours d'eau (diminution de la capacité auto-épuratrice, diminution des possibilités d'échanges avec la nappe, diminution des capacités d'accueil, limitation de l'attractivité pour la circulation des espèces piscicoles), une homogénéisation du milieu et une perte de biodiversité notamment sur le Font Clarou, les parties aval du Moudelou, de la Cordogne, du Ribouloir et du Chalaure ainsi que 4 tronçons de la Rizonne
- **La qualité de l'eau**
- ✓ Localement, des risques liés à des rejets d'assainissement autonome pouvant dégrader le milieu naturel, la qualité de l'eau et entraîner des problèmes sanitaires
 - ✓ L'impact négatif de la présence de nombreux plans d'eau (réchauffement, enrichissement, dégradation de la qualité de l'eau).
 - ✓ Les forts risques de transfert de pollution diffuse d'origine agricole sur le ruisseau de Font Clarou compte tenu de l'absence de ripisylve ou de son mauvais état
- **La gestion de ressource en eau**
- ✓ L'impact négatif de la présence de nombreux plans d'eau sur la ressource en eau (impact du captage des sources au détriment du cours d'eau et de l'évaporation estivale de la surface en eau)
 - ✓ Les risques d'altération des fonctions hydrologiques des zones humides présentes dans les têtes de bassins des affluents (soutien d'étiage, laminage des crues) et annexes fluviales (recharge de la nappe) dans la vallée de la Dronne
- **Le maintien des activités économiques (tourisme, agriculture) liées à la rivière et des loisirs aquatiques**
- ✓ Les risques pour la pratique des loisirs nautiques pratiqués par les estivants (et les locaux) associés à la présence de grands arbres instables et buissons au droit des sites fréquentés
 - ✓ Les risques sanitaires associés à l'abreuvement direct du bétail à proximité des sites de baignade et de circulation des canoës
 - ✓ Les risques de perte d'attractivité du territoire pour la pratique des loisirs nautiques (pêche, baignade, canoë) du fait des dysfonctionnements des milieux aquatiques : appauvrissement du cheptel piscicole, dégradation de la qualité de l'eau, niveau d'eau insuffisants, prolifération des espèces végétales envahissantes
 - ✓ Les risques de raréfaction de la ressource en eau disponible pour les activités économiques du fait des dysfonctionnements des milieux aquatiques (problème de recharge de la nappe, vidange des zones humides...) dans un contexte de changement climatique
- **Les ouvrages d'intérêt collectif (sécurité des ouvrages en contexte de crue ou d'inondation)**
- ✓ Les risques de surcote lors des crues associées à la présence d'arbres instables et/ou en travers sur le Chalaure aval pouvant entraîner des inondations au niveau des routes et hameaux riverains
 - ✓ Les risques au niveau des ponts et ponceaux associés au bois mort mobilisable lors des crues
 - ✓ La sensibilité des seuils relevant d'un intérêt collectif du risque associé au bois mobilisable
 - ✓ Les risques liés aux érosions de berges sur les sites fréquentés (camping de Saint-Aulaye, moulin d'Auziac à Chenaud, lagunes communales de Saint-Aulaye)

4. Les objectifs priorités du programme d'actions

Les grands objectifs d'intervention du syndicat sont :

- La protection du patrimoine naturel aquatique et de ses fonctionnalités (épuration des eaux, disponibilité de la ressource en eau, réservoir et corridor biologique, support d'activités économiques, socio-culturels et de loisirs...), celles-ci étant favorables au territoire
- La protection de la qualité de l'eau
- La protection de la ressource en eau
- La sécurisation des loisirs nautiques et activités économiques liés à la rivière

Ils se déclinent par des actions concrètes à engager sous la forme des actions suivantes :

5 - Le programme pluri-annuel de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques 2014-2019

4.1. Logique d'organisation des actions du plan de gestion

A la vue des objectifs validés, le programme pluri-annuel de gestion prévoit les actions suivantes organisées en deux grandes phases pour les travaux :

- ✓ **Une phase de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques qui comprend les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :**
 - La restauration de la ripisylve et la gestion des bois morts
 - La suppression des déchets et dépotoirs
 - La régulation des espèces végétales invasives (jussie, renouée du japon, localement érable negundo, azolla)
 - La réalisation d'aménagements destinés à restaurer la qualité physique de certaines portions du lit mineur de quelques ruisseaux
 - La restauration de la continuité écologique sur les portions aval
 - Le soutien à la mise en place d'aménagements visant à réduire l'impact de l'abreuvement direct du bétail par le biais de l'animation territoriale (notamment via les outils associés à Natura 2000)
- ✓ **Une phase d'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques qui comprend les travaux suivants sur des secteurs précisément identifiés et avec des objectifs précis :**
 - Le suivi des interventions sur la ripisylve
 - Le suivi des espèces invasives
 - Le suivi des aménagements réalisés

Le programme prévoit également les actions suivantes :

- ✓ **Des études et suivi environnementaux destinés à :**
 - Améliorer la connaissance et évaluer la faisabilité technico-économique et administrative de projets (restauration de la continuité écologique, restauration physique de certaines portions de ruisseaux) qui pourront être réalisés en fin de programme ou à l'occasion du programme pluriannuel suivant
 - Réaliser des plans de gestions spécifiques sur certaines zones humides remarquables
 - Evaluer l'impact des plans d'eau sur le fonctionnement hydrologique et la qualité de l'eau d'un ruisseau à l'échelle d'un site pilote et proposer des mesures de gestion à porter par les propriétaires d'ouvrage, le cas échéant et si opportun par la collectivité
 - Améliorer la connaissance de certaines espèces, évaluer l'opportunité de certains travaux, évaluer l'efficacité de certains travaux par le biais d'inventaire biologique (IBGN, pêche électrique)
- ✓ **Un suivi des milieux aquatiques et une animation territoriale par le biais de l'action des techniciens de rivière**
 - Le suivi des milieux aquatiques et autres secteurs à enjeux particulier (érosion de berge par exemple)
 - La sensibilisation et la communication auprès des élus, riverains sur des thèmes spécifiques (gestion des invasives, réchauffement climatique, fonctions de zones humides...)
 - L'appui à la mise en œuvre de démarche particulière (restauration de la continuité écologique sur la Dronne, mise en œuvre du DOCOB sur les sites Natura 2000...)
 - Le soutien au montage de dossier technico-administratif de travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage privé : réduction de l'impact de l'abreuvement direct du bétail

7 - Estimation du coût des travaux

Le coût total du programme est évalué à 717 536,78 € TTC soit 599 947,14 € HT.

Les actions à engager dans le cadre du présent plan de gestion sont éligibles aux dispositifs de financements des différents partenaires financiers du SyMAGE Dronne :

- Les financeurs publics :
 - ✓ l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

- ✓ le Conseil Général de la Dordogne
- ✓ la Région Aquitaine

→ Un financeur privé :

- ✓ la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne (FDPPMA24).

Un maître d'ouvrage public comme le SyMAGE Dronne peut bénéficier de 80 % de subvention publique maximum. Les financeurs privés peuvent se rajouter aux financements publics.

Les taux moyens de subventions attendus sont les suivants, la part non subventionnée restant à la charge du Syndicat :

- Les missions des techniciens de technicien de rivière (suivi général, animation territoriale, études) : 75 % (80 % sur acquisition de matériel)
- Gestion de la ripisylve et des bois morts : 40 % à 75 % en fonction des interventions
- Protection et gestion des zones humides : 80 % (à plus de 90 % si le projet valorise directement la ressource piscicole – pas de financement de la main d'œuvre de la FDPPMA24 lors des travaux)
- Gestion des espèces invasives : 50 %
- Les travaux de restauration de la continuité écologique : 80 % (à plus de 90 % si le projet valorise directement la ressource piscicole – pas de financement de la main d'œuvre de la FDPPMA24 lors des travaux)
- Travaux de restauration physique du lit mineur : 80 % (à plus de 90 % si le projet valorise directement la ressource piscicole – pas de financement de la main d'œuvre de la FDPPMA24 lors des travaux))
- Protection de berge : 0 % à 20 %

Des dispositifs supplémentaires de subventions pourront être mis en place sur le territoire via les outils financiers associés au dispositif Natura 2000. Cela pourrait concerner notamment la gestion des espèces invasives et la gestion des zones humides.

Le Syndicat assurera l'auto-financement de la part non subventionnée des opérations. L'obtention de subventions suffisantes conditionne la réalisation des travaux.

LES COURS D'EAU ET LES MASSES D'EAU DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE SUR L'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-AULAYE

LEGENDE :

Limite de communes

Limite territoire SYMAGE

Limite Communauté de communes Saint-Aulaye

FRFR543 : Code Masses d'Eaux DCE

FRFR_543_1 : Code des Très Petites Masses d'Eaux (TPME)

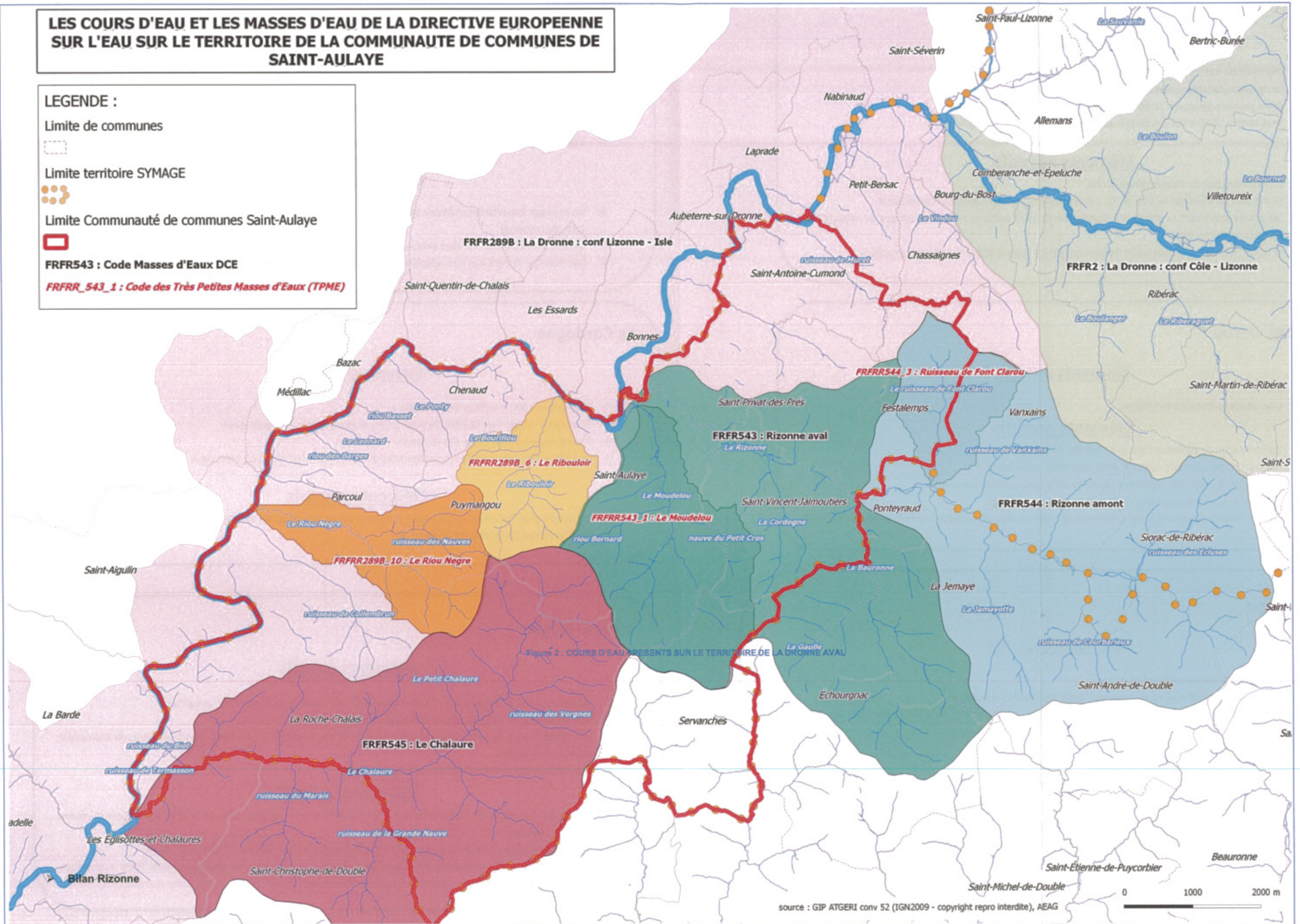


Figure 2 : COURS D'EAU PRESENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA DRONNE AVAL

source : GIP ATGERI conv S2 (IGN2009 - copyright repro interdite), AEAG



La Rizonne

Éléments positifs

- ⇒ Des habitats naturels humides / annexes fluviales d'intérêts
- ⇒ La ripisylve globalement acceptable et un lit mineur sinueux
- ⇒ Axe à grands migrateurs amphihalins (SDAGE) – échange avec Dronne
- ⇒ Sites Natura 2000 « Vallées de la Double » + « vallée de la Dronne »

Éléments négatifs

- L'impact des points d'abreuvements (23)
- Le manque de diversité au sein du lit, compte tenu du recalibrage/rectification local
- Les points impactant la continuité écologique (1 seuil rustique et deux ouvrages de répartitions associés à des moulins)
- La ripisylve localement dégradée (faible capacité de régénération et présence peupliers)

Le Font Clarou

Éléments positifs

- ⇒ Une relative pérennité des débits

Éléments négatifs

- Un fort risque de pollution diffuse à l'échelle du bassin
- Un cours d'eau avec une capacité auto-épuratrice très limitée
 - Une ripisylve très dégradée (absence et/ou présence de peupliers)
 - Une forte homogénéité du lit mineur lié au recalibrage
 - L'impact des points d'abreuvements (7) dont un site remarquable, avec la présence de jussie

Le Ribouloir

Éléments positifs

- ⇒ Une ripisylve globalement satisfaisante
- ⇒ Le lit mineur diversifié sauf sur le quart aval suite rectification ancienne
- ⇒ La moitié amont du bassin avec des zones humides fonctionnelles (fonction réservoir bio. et soutien d'étiage)
- ⇒ Echange biologique avec la Dronne

Éléments négatifs

- L'impact des plans d'eau (dont la Jamette) sur la ressource en eau (+ pompage) – 25 plans d'eau pour 6,9 ha
- Une capacité d'accueil du lit réduite à proximité de la Dronne
- L'impact des plans d'eau (dont la Jamette) sur la ressource en eau (+ pompage) – 25 plans d'eau pour 6,9 ha
- Les assècs impactant le cours d'eau (sensibilité étiage les années sèches) sauf partie aval
- L'impact modéré des points d'abreuvements (2)

Moudelou

Éléments positifs

- ⇒ Des zones humides de fond de vallées remarquables à l'échelle du territoire (fonction réservoir biologique et soutien d'étiage)
- ⇒ Ruisseau « refuge » de la Rizonne pour les espèces piscicoles intermédiaires - Possibilité d'échanges biologiques avec la Dronne
- ⇒ Une relative pérennité des débits dans le tiers aval lors des années sèches

Éléments négatifs

- Un ouvrage impactant fortement la continuité écologique (4,5 km de la Rizonne et pénalisant l'accès à 2 km de ruisseau)
- Le tiers aval du bassin versant avec une mauvaise capacité d'accueil du lit (faciès peu diversifié)
- Des pratiques riveraines non adaptées localement sur la ripisylve (peupliers + entretien drastique)

La Cordogne

Éléments positifs

- ⇒ Site Natura 2000 « Vallées de la Double »
- ⇒ Ruisseau « refuge » de la Rizonne pour les espèces piscicoles intermédiaires
- ⇒ Une relative pérennité des débits dans la moitié aval
- ⇒ Une tête de bassin avec des zones humides d'intérêt (fonction réservoir biologique et soutien d'étiage)

Éléments négatifs

- La portion aval fortement artificialisée suite recalibrage/rectification aval du ruisseau (+ peupliers)
- Les problèmes de continuité écologique

Le Riou Nègre

Éléments positifs

- ⇒ Ruisseau de contexte piscicole intermédiaire affluent direct de la Dronne très accueillant
- ⇒ Une morphologie du lit et une ripisylve satisfaisantes
- ⇒ Des zones humides remarquables de fond de vallée sur la moitié du parcours (fonction réservoir biologique et soutien d'étiage)
- ⇒ Une relative pérennité des débits dans la moitié aval

Éléments négatifs

- Des problèmes de continuité écologique piscicole et mammifères inféodés aux milieux aquatiques (2 routes départementales)
- La présence d'étangs sur le bassin impactant la ressource en eau (53 plans d'eau pour 14 ha)
- Très localement, des pratiques riveraines non adaptées sur la ripisylve (espèces indésirables + entretien drastique + bétail)

ENJEU	OBJECTIFS	OBJECTIFS OPERATIONNELS	ACTIONS	PRIORITE D'UN POINT DE VUE STRATEGIQUE ET CHRONOLOGIQUE (par ordre d'importance décroissante)			
				1	2	3	4

PROTECTION ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL	conservation et valorisation des espèces et habitats remarquables	formaliser la non intervention comme un principe de gestion	ne pas intervenir sur les habitats naturels remarquables (tête de bassin des affluents)				
			ne pas extraire les éléments de bois morts ou arbres tombés dans l'eau s'il ne provoque pas de dysfonctionnements pour la collectivité (risque ouvrages, loisirs aquatiques...)				
		gérer les annexes fluviales et zones humides	voir gestion annexes fluviales et zones humides				
		suivre l'évolution des espèces à forte valeur patrimoniale	mettre en œuvre un suivi des espèces à forte valeur patrimoniale (anguille, vison d'Europe et autres)				
	restaurer et maintenir la continuité écologique des corridors biologiques	favoriser la continuité écologique au travers d'actions courantes et aménagements spécifiques	surveiller et réaliser l'entretien des flottants sur les futures passes à poissons				
			surveiller et dégager le bois mort accumulés sur les brèches des seuils pour assurer les circulations piscicoles				
			implanter des passages à mammifères aquatiques au niveau d'un corridor biologique remarquable				
			restaurer la continuité écologique par des travaux (suppression, aménagement) sur les obstacles saillants sur des cours d'eau à enjeu patrimoniaux				
			réaliser les études pré-opérationnelles pour restaurer la continuité écologique au niveau de points saillants sur des cours d'eau à enjeu patrimoniaux (contexte technico-administratif particulier)				
			mettre en œuvre un plan de gestion des vannages sur les moulins de la Dronne				
	appuyer l'opération Dronne Libre	appuyer la phase pré-opérationnelle du plan Dronne Libre					
		appuyer la phase opérationnelle du plan Dronne Libre (assistance maîtrise d'ouvrage)					
	mettre en œuvre une gestion raisonnée du bois mort	gérer le bois mort (extraction/intégration au cas par cas)	non intervention - conserver les arbres tombés ou éléments de bois morts non dommageable pour le milieu et les usages				
			intégrer dans la rivière les arbres tombés ou très instables dans les secteurs opportuns				
			réaliser un suivi du bois mort				
			soulager le bois mort en amont des ouvrages d'intérêt collectif, ponts, site de baignade				
	protéger et valoriser les annexes fluviales	gérer les annexes fluviales	mettre en place des programmes de travaux spécifiques sur la végétation et le lit pour résorber les désordres identifiés sur les sites prioritaires				
			mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires sur les sites identifiés prioritaires				
			acheter si opportun les zones relevant d'un intérêt stratégique et mettre en place des plans de gestion				
	protéger et valoriser les zones humides	gérer les zones humides	élaborer des plans de gestion des zones humides identifiées comme prioritaires				
mettre en place des conventions de gestion avec les propriétaires sur les sites identifiés comme prioritaire							
acheter si opportun les zones relevant d'un intérêt stratégique							
mettre en œuvre un suivi des zones humides							
appuyer la réalisation du DOCOB du site Natura 2000 et les actions déclinants du document							
communiquer	communiquer sur la valeur des zones humides et les services rendus						

			mobiliser les services de l'Etat pour communiquer sur la réglementation Loi sur l'Eau						
		créer des partenariats	mettre en place des partenariats en place avec les acteurs concernés : ENS (cg24), CEN Aquitaine, CRDA Dronne Double, SAFER pour la mise en œuvre d'une politique de protection des zones humides						
	renaturer des portions de cours d'eau artificialisés	restaurer des portions de lit mineur sur certains ruisseaux à enjeux patrimoniaux	réaliser les études pré-opérationnelles pour restaurer certaines portions de cours d'eau (contexte technico-administratif particulier) réaliser des travaux de restauration physique de portions de cours d'eau à enjeu patrimoniaux						
	réduire l'impact de l'abreuvement sur le milieu naturel	prioriser la réduction de l'impact de l'abreuvement sur le milieu naturel où l'impact est le plus dommageable (annexes fluviales et zones humides, Rizonne et Cordogne, amont site de baignade)	sensibiliser les propriétaires de bétail et les aider à la construction des projets sur le plan technico-administratif sur les sites prioritaires						
			communiquer auprès des riverains sur l'aménagement des points d'abreuvements et leur impact sur la qualité du milieu						
	gérer les espèces envahissantes végétales	gérer les espèces envahissantes végétales	réaliser un suivi renforcé à l'échelle du bassin moyen et aval en partenariat avec le SIAH Sud Charente, bassin Dronne-Tude						
			mettre en œuvre un programme de régulation						
			prioriser la gestion des annexes remarquables						
			communiquer auprès des riverains sur les espèces auprès des riverains et collectivités						
	assurer la pérennité et la qualité écologique de la ripisylve	élargir la ripisylve	communiquer sur les bonnes pratiques de gestion de la ripisylve						
		gérer la ripisylve sur des tronçons identifiés	mise en œuvre d'une gestion courante (plantation, abattage sélectif d'arbres sur sites à enjeux...)						
		suivi de la ripisylve	mettre en œuvre un suivi						
		réduire l'impact du peuplier de culture	prioriser l'abattage des peupliers par la Collectivité sur les sites à forte valeur patrimoniale (annexes, zones humides, cours d'eau à forte valeur patrimoniale)						
			favoriser l'exploitation des petits alignements des peupliers sous maîtrise d'ouvrage privé par un exploitant forestier par le regroupement des chantiers (animation territoriale)						
			communiquer sur l'impact des peupliers, leur élimination, leur recul						
suivre l'impact du phytophthora et de la chalarose du frêne (fin de programme pour cette dernière)		mettre en place un protocole de suivi sur l'état sanitaire							

SECURISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LOISIRS AQUATIQUES LIES A LA RIVIERE	favoriser la pratique des loisirs aquatiques	sécuriser le passage des canoës	faciliter le passage des canoës au droit des seuils, système d'ilots par le traitement adapté de la végétation et du bois mort						
			réguler les espèces végétales envahissantes						
			dégager un couloir de passage des canoës sur le chenal principal en cas de chute de grands arbres						
	favoriser la pratique des loisirs aquatiques	limiter le risque associé à la leptospirose	limiter les risques sanitaires associés à l'abreuvement du bétail en amont des sites de baignade	réguler la présence du ragondin pour limiter le risque de leptospirose à proximité des sites fréquentés par le public - animer un réseau de piègeur et intervention direct du syndicat					
				mettre en place des dispositifs sous maîtrise d'ouvrage privé avec les financements associés (Pays Perigord Vert, Conseil général, N2000...)					
				soulager le bois mort et le peuplier en amont des sites de baignade					
				favoriser la ressource piscicole au travers des modalités de la végétation de bordure de berge (ripisylve, hélophyte) et gestion du bois mort					
				intégrer la gestion de la ressource piscicole dans le modalité de gestion d'annexes fluviales (frayères, refuge...)					
	favoriser la pratique des loisirs aquatiques	limiter l'impact des espèces végétales invasives sur les loisirs aquatiques		réaliser l'entretien des sites de concours de pêche et les trouées pour les pêcheurs					
				réguler les espèces végétales envahissantes					
	veiller à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau pour satisfaire les usages économiques (tourisme, agriculture, loisirs...)	gérer les zones humides et annexes fluviales		cf. protéger, gérer les zones humides et annexes					
	maintenir la valeur pittoresque et	maintenir la valeur pittoresque de la rivière		maintenir les champs de vision à hauteur des ponts et des sites d'accueil du public					

	l'accessibilité de la rivière	maintenir les accès à la rivière	maintenir les accès au droit des sites d'accueil du public					
QUALITE DE L'EAU	protéger les zones humides	protéger les zones humides concourant à l'épuration des eaux (superficielle et nappe)	identifier les zones humides les plus favorables à l'épuration des eaux de la nappe et/ou superficielle mettre en place en œuvre des programmes d'actions pour la protection des zones humides					
	évaluer l'impact des étangs et le limiter	protéger la qualité de l'eau et le fonctionnement des chevelus	mise en œuvre d'une démarche pilote pour estimer l'impact des plans d'eau sur la ressource et proposer des modes de gestion					
	conserver et renforcer la capacité auto-épuratrice de la ripisylve	gérer la ripisylve sur les secteurs identifiés	cf : assurer la pérennité et la qualité écologique de la ripisylve					
GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	protéger les zones humides	protéger les zones humides participant aux échanges avec la nappe	identifier les zones humides les plus favorables à la recharge de la nappe et au soutien d'étiage mettre en œuvre des programmes d'actions pour la protection des zones humides					
		conserver les zones humides de tête de bassin des ruisseaux	ne pas intervenir sur les zones humides de tête de bassin des affluents et réaliser un suivi de ces zones humides					
	protéger les annexes fluviales	protéger les annexes fluviales participant aux échanges avec la nappe	protéger prioritairement les annexes fluviales favorables aux échanges avec la nappe, maintenir ou renforcer leur fonctionnement					
	réduire l'impact quantitatif des étangs	préciser et suivre l'impact des étangs sur les cours d'eau	mettre en œuvre une étude sur un site pilote pour préciser l'impact des étangs et mettre en place des mesures de gestion					
	suivre l'impact des étiages	évaluer l'impact des étiages sur la rivière	suivre l'impact des étiages sur le milieu (localisation et intensité des assècs, température de l'eau, développement des proliférations végétales...)					
	communiquer	sensibiliser	communiquer sur le réchauffement climatique pour sensibiliser les décideurs locaux et usagers de l'eau					
SECURISATION DES OUVRAGES D'INTERET GENERAL ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES	limiter les risques d'inondation au droit des secteurs à enjeux (camping, route à proximité du lit mineur...)	limiter les risques de surcotes lors des crues au droit des secteurs à enjeux ("le Biot" à St-Michel-de-Rivière notamment)	supprimer les peupliers et grands arbres instables dépérissants en berge au niveau d'une zone de sécurité					
	protéger les ouvrages relevant de l'intérêt général du risque associé aux arbres instables et au bois mobilisable	protéger les ouvrages d'arts, réseaux téléphoniques, lignes électriques	supprimer les peupliers et arbres instables dépérissants en berge au niveau d'une zone de sécurité en périphérie des ouvrages enlever le bois mort accumulé sur les piles de pont					
	protéger les seuils relevant d'un intérêt collectif du risque associé au bois mobilisable	protéger les seuils relevant d'un intérêt général	enlever le bois mort accumulé et les arbres instables en amont au niveau d'une zone de sécurité					
	protéger les infrastructures publiques exposées au risque d'érosion par des protections de berge ou leur déplacement	gérer le risque érosion	mettre en œuvre un suivi renforcé au droit des sites sensibles évaluer l'opportunité de protéger les enjeux exposés à l'érosion ou de les déplacer protéger les berges par des techniques végétales si possibles déplacer si opportun					
SECURISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LOISIRS AQUATIQUES LIES A LA RIVIERE	favoriser la pratique des loisirs aquatiques	sécuriser le passage des canoës	faciliter le passage des canoës au droit des seuils, système d'ilots par le traitement adapté de la végétation et du bois mort					
			réguler les espèces végétales envahissantes					
		limiter le risque associé à la leptospirose	dégager un couloir de passage des canoës sur le chenal principal en cas de chute de grands arbres					
		limiter les risques sanitaires associés à l'abreuvement du bétail en amont	réguler la présence du ragondin pour limiter le risque de leptospirose à proximité des sites fréquentés par le public - animer un réseau de piéteur et intervention direct du syndicat mettre en place des dispositifs sous maîtrise d'ouvrage privé avec les					

		des sites de baignade	financements associés (Pays Perigord Vert, Conseil général, N2000...)				
		limiter les risques associés aux bois morts et arbres instables au niveau des sites de baignade	soulager le bois mort et le peuplier en amont des sites de baignade				
		favoriser la pratique de la pêche au travers de la gestion de la ressource	favoriser la ressource piscicole au travers des modalités de la végétation de bordure de berge (ripisylve, hélophye) et gestion du bois mort intégrer la gestion de la ressource piscicole dans le modalité de gestion d'annexes fluviales (frayères, refuge...)				
		favoriser la pratique directe de la pêche	réaliser l'entretien des sites de concours de pêche et les trouées pour les pêcheurs				
		limiter l'impact des espèces végétales invasives sur les loisirs aquatiques	réguler les espèces végétales envahissantes				
		veiller à la disponibilité et à la qualité de la ressource en eau pour satisfaire les usages économiques (tourisme, agriculture, loisirs...)	gérer les zones humides et annexes fluviales	cf. protéger, gérer les zones humides et annexes			
	maintenir la valeur pittoresque et l'accessibilité de la rivière	maintenir la valeur pittoresque de la rivière	maintenir les champs de vision à hauteur des ponts et des sites d'accueil du public				
		maintenir les accès à la rivière	maintenir les accès au droit des sites d'accueil du public				

QUALITE DE L'EAU		protéger les zones humides	protéger les zones humides concourant à l'épuration des eaux (superficielle et nappe)	identifier les zones humides les plus favorables à l'épuration des eaux de la nappe et/ou superficielle mettre en place en œuvre des programmes d'actions pour la protection des zones humides				
		évaluer l'impact des étangs et le limiter	protéger la qualité de l'eau et le fonctionnement des chevelus	mise en œuvre d'une démarche pilote pour estimer l'impact des plans d'eau sur la ressource et proposer des modes de gestion				
		conserver et renforcer la capacité auto-épuration de la ripisylve	gérer la ripisylve sur les secteurs identifiés	cf : assurer la pérennité et la qualité écologique de la ripisylve				

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU		protéger les zones humides	protéger les zones humides participant aux échanges avec la nappe	identifier les zones humides les plus favorables à la recharge de la nappe et au soutien d'étiage mettre en œuvre des programmes d'actions pour la protection des zones humides				
			conserver les zones humides de tête de bassin des ruisseaux	ne pas intervenir sur les zones humides de tête de bassin des affluents et réaliser un suivi de ces zones humides				
		protéger les annexes fluviales	protéger les annexes fluviales participant aux échanges avec la nappe	protéger prioritairement les annexes fluviales favorables aux échanges avec la nappe, maintenir ou renforcer leur fonctionnement				
		réduire l'impact quantitatif des étangs	préciser et suivre l'impact des étangs sur les cours d'eau	mettre en œuvre une étude sur un site pilote pour préciser l'impact des étangs et mettre en place des mesures de gestion				
		suivre l'impact des étiages	évaluer l'impact des étiages sur la rivière	suivre l'impact des étiages sur le milieu (localisation et intensité des assècs, température de l'eau, développement des proliférations végétales...)				
		communiquer	sensibiliser	communiquer sur le réchauffement climatique pour sensibiliser les décideurs locaux et usagers de l'eau				

SECURISATION DES OUVRAGES D'INTERET GENERAL ET INFRASTRUCTURES PUBLIQUES		limiter les risques d'inondation au droit des secteurs à enjeux (camping, route à proximité du lit mineur...)	limiter les risques de surcotes lors des crues au droit des secteurs à enjeux ("le Biot" à St-Michel-de-Rivière notamment)	supprimer les peupliers et grands arbres instables déperissants en berge au niveau d'une zone de sécurité				
		protéger les ouvrages relevant de l'intérêt général du risque associé aux arbres instables et au bois mobilisable	protéger les ouvrages d'arts, réseaux téléphoniques, lignes électriques	supprimer les peupliers et arbres instables déperissants en berge au niveau d'une zone de sécurité en périphérie des ouvrages enlever le bois mort accumulé sur les piles de pont				

	protéger les seuils relevant d'un intérêt collectif du risque associé au bois mobilisable	protéger les seuils relevant d'un intérêt général	enlever le bois mort accumulé et les arbres instables en amont au niveau d'une zone de sécurité			
	protéger les infrastructures publiques exposées au risque d'érosion par des protections de berge ou leur déplacement	gérer le risque érosion	mettre en œuvre un suivi renforcé au droit des sites sensibles			
			évaluer l'opportunité de protéger les enjeux exposés à l'érosion ou de les déplacer			
			protéger les berges par des techniques végétales si possible			
			déplacer si opportun			

OBJECTIFS DECLINES PAR DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE DANS LE PLAN DE GESTION

Cours d'eau	N°	Communes	Nature d'intervention	Linéaire / Surface/Jours équipe	coût € TTC	coût € HT	coût TTC MO équipe rivière	coût € TTC prestation-fourniture extérieure	Année					
									2014	2015	2016	2017	2018	
travaux														
DRONNE	1	Saint-Aulaye	aménagement de berges sur canal de fuite camping de Saint Aulaye - technique mixte (lits de plançons sur assise en enrochement)	16 ml	8 800,00 €	7 357,86 €	0,00 €	8 800,00 €						8 800,00 €
	2	Saint-Aulaye	curage de la connexion du bras mort des Marthomas avec la Dronne sur 40 ml	30 m3	1 485,00 €	1 241,64 €	1 085,00 €	400,00 €	1 485,00 €					
	3	Chenaud	réduction de la longueur d'une buse pour favoriser la continuité écologique sur un bras mort (pas de modification de la géométrie du lit mineur)	4 à 5 ml	1 463,94 €	1 224,03 €	885,00 €	578,94 €		1 463,94 €				
	4_a	Saint-Antoine-Cumond ; Saint-Aulaye - Chenaud - Parcou - La-Roche-Chalais	gestion de la ripisylve : abattage d'arbres instables et arbres morts au droit de secteurs à enjeux particuliers (environnementaux, usages/ouvrages) et reconstitution ripi par plantations/bouturage	9015 ml soit 54 j. équipe pour 2014 et 3814 ml soit 23 j. équipe 2015	77 000,00 €	64 381,27 €	77 000,00 €	-	54 000,00 €	23 000,00 €				
	4_b		gestion de la ripisylve - suivi cours d'eau => objectif : maintien état base 10 jours/an	-	30 000,00 €	25 083,61 €	30 000,00 €	-			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
	4_c		gestion sélective de la ripisylve et du bois morts au niveau 7 bras morts (abattage peupliers, arbres penchant sur connexion...)	équivalent 900 m soit 5 jours	4 500,00 €	3 762,54 €	4 500,00 €	-						
	5_a	Saint-Antoine-Cumond ; Saint-Aulaye - Chenaud - Parcou - La-Roche-Chalais	régulation des espèces végétales envahissantes	régulation de la Renouée du Japon	350 m2	3 910,00 €	3 269,23 €	3 640,00 €	270,00 €	3 470,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €	110,00 €
5_b	régulation de la Jussie (30 j. en 2014 puis 25 j., 20 j., 15 j., 15 j. soit 80 jours sur 5 ans)			5000 m2	106 664,76 €	89 184,59 €	104 411,76 €	2 253,00 €	31 564,76 €	25 000,00 €	20 033,33 €	15 033,33 €	15 033,33 €	
RIZONNE	6	Saint-Vincent-Jalmoutiers	suppression d'un seuil rustique prenant la largeur du lit mineur et d'une hauteur inférieure à 50 cm	1	985,00 €	823,58 €	585,00 €	400,00 €		985,00 €				
	7	Saint-Aulaye ; Saint-Privat-des-Prés ; Saint-Vincent-Jalmoutiers	mise en place de déflecteurs en blocs rocheux sur 4 tronçons de la Rizonne et apport de blocs pour restaurer le lit mineur	1060 ml	23 458,00 €	19 613,71 €	4 390,00 €	19 068,00 €		14 074,80 €	9 383,20 €			
FONT CLAROU	8	Festalemps	valorisation physique du lit mineur à l'aide de techniques végétales dont 90 ml de tressage mort	125 ml	4 050,00 €	3 386,29 €	4 000,00 €	50,00 €		4 050,00 €				
MOUDELOU	9	Saint-Aulaye	création d'une rampe en petits enrochements sur 18 m en aval d'un pont pour restaurer la continuité écologique	18 ml	7 122,50 €	5 955,27 €	2 612,50 €	4 510,00 €			7 122,50 €			
CORDOGNE	10_a	Saint-Vincent-Jalmoutiers	reprise du profil en long et en travers d'une portion recalibré de la Cordogne pour restaurer la continuité écologique avec la Rizonne - dérivation temporaire du ruisseau sur 25 m	21 ml	6 105,58 €	5 105,00 €	2 655,00 €	3 450,58 €		6 105,58 €				
	10_b		arasement d'un petit seuil et aménagement d'une mini-rampe en aval d'un petit seuil sur la Cordogne	3,3 m	850,00 €	710,70 €	800,00 €	50,00 €		850,00 €				
Ensemble des affluents	11_a	Saint-Privat-des-Prés ; Saint-Vincent-Jalmoutiers ; Festalemps ; Saint-Aulaye ; Chenaud - Parcou - Puytangou - La-Roche-Chalais	gestion de la ripisylve : abattage d'arbres instables et arbres morts au droit de secteurs à enjeux particuliers (environnementaux, usages/ouvrages) et reconstitution ripi par plantations/bouturage	2587 ml en 2014 soit 14 j. équipe et 11038 ml en 2014 soit 61 j.équipe	75 000,00 €	62 709,03 €	75 000,00 €	-	14 000,00 €	61 000,00 €				
	11_b		gestion de la ripisylve - suivi cours d'eau => objectif : "maintien état" base 10 jours/an	-	30 000,00 €	25 083,61 €	30 000,00 €	-			10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
RIOU NEGRE	12	La Roche-Chalais, Puytangou, Parcou	aménagement de 2 passages à mammifères aquatiques au niveau de routes départementales D5 et D674	2	7 500,00 €	6 270,90 €	3 200,00 €	4 300,00 €					7 500,00 €	
étude														
DRONNE	13	St-Aulaye	plan de gestion zone humide ancienne Rizonne et du bras mort de la Ganétie à St-Aulaye (hors coût TR)	12 ha et 7,5 ha	8 292,00 €	6 933,11 €	-	7 392,00 €	8 292,00 €					
RIBOULOIR	14	St-Aulaye ; Puytangou ; Chenaud	étude évaluation impacts des étangs sur le BV du Ribouloir et définitions mesure de réduction (missions T.R.- 40 jours)	25 pour 7 ha	10 800,00	9 030,10	-	-		10 800,00				
CHALAURE	15	St-Privat-des-Prés ; Festalemps ; St-Vincent-Jalmoutiers	étude de définition des solutions de rétablissement de la continuité écologique au niveau des moulins de la Rizonne - stade projets (missions T.R. - 20 jours)	2 sites de moulins	5 400,00	4 515,05	-	-				5 400,00		
CHALAURE	16	La Roche-Chalais (24) - Les Eglisottes-et-Chalaure (33)	étude de définition des solutions de rétablissement de la continuité écologique du Chalaure aval - stade projets (missions T.R. - 10 jours)	1 site de moulins	2 700,00	2 257,53	-	-				2 700,00		
RIZONNE	17	La Roche-Chalais (24) - Les Eglisottes-et-Chalaure (33)	étude préopérationnelle à la restauration physique aval Chalaure et dossier LEMA (missions T.R. - 10 jours) en lien avec la Gironde	-	2 700,00	2 257,53	-	-				2 700,00		

DRONNE, RIBOULOIR, MOUDELOU, RIOU NEGRE, CORDOGNE, RIZONNE	18	-	inventaire piscicole et IBGN sur les cours d'eau patrimoniaux - amélioration de la connaissance et suivi des actions	35	22 000,00	18 394,65	-	22 000,00	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
animation territoriale générale - suivi cours d'eau et zones humides (missions techniciens de rivière)													
Ensemble territoire	19	-	animation territoriale générale et suivi cours d'eau, ZH (missions technicien rivière)	205 jours/an	276 750,00 €	231 396,32 €	-	-	55 350,00 €	55 350,00 €	55 350,00 €	55 350,00 €	55 350,00 €
TOTAL TTC					717 536,78 €	599 947,14 €	344 764,26 €	73 522,52 €	172 561,76 €	207 189,32 €	116 399,03 €	105 693,33 €	111 193,33 €

ESTIMATION ET PLANNIFICATION DU COÛTS DES OPERATIONS POUR LE PRESENT PPG